

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 16 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président.

Monsieur Bernard DEVAY, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Catherine FOURNIER, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Myriam PANAGET, Gérard RIQUIER, Jean-Claude GAYRAUD, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET, Marie-Anne GRAULE.

Absent excusé : Michel ROUGÉ.

Absente représentée : Patricia PARADIS représentée par Bernard DEVAY.

Secrétaire de séance : Martine BALANSA

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h00.

1 / COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS PRECEDENT

1.1 Compte rendu du Conseil d'Administration du 18 novembre 2020 (Annexe 1.1)

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS qui s'est tenu le 18 novembre 2020, tel que joint en annexe 1.1.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 18 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

2.1 – Dossiers des familles en difficultés

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
GRANGE Nadine	M	30	CAE	2+3	2 467,04 € (Al, Paje, PF, Prime activité, Rsa, Salaire)	751,77 €	530,23 €	758,46 €	Energie	143,84 €	143,84 €	PROXHYDRO	Rejet

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de rejeter la demande d'aide de 143,84 € pour la dette de la Famille M,

Votée à majorité (0 voix POUR, 7 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS).

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
GRANGE Nadine	K	39	CAE	2+3	1 018,69 € (Al, IJ, Paje, PF, Salaire)	941,67 €	554,27 €	342,48 €	Loyer	541,13 €	300 €	PROMOLOGIS	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille K,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de PROMOLOGIS.

Votée à l'unanimité.

LAFORGE Hélène	R	37	CAE	2+4	2 315,88 € (Al, Autre, Paje, PF, Rsa, Prime activité)	490 €	440 €	589,32 €	Energie	1 759,98 €	300 €	ENGIE	Rejet
----------------	---	----	-----	-----	--	-------	-------	----------	---------	------------	-------	-------	-------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de rejeter la demande d'aide de 300 € pour la dette de la famille R,

Votée à majorité (0 voix POUR, 7 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS).

AL : Allocation Logement

APL : Allocation Personnalisée au Logement

ARE : Allocation de Retour à l'Emploi

ASF : Allocation de Soutien Familial

ASS : Allocation de solidarité spécifique

CF : Complément Familial

IJ : Indemnités Journalières

PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant

PF : Prestations Familiales

PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant

PI : Pension Invalidité

PR : Pension Réversion

RSA : Revenu de Solidarité Active

RAT : Rente Accident du Travail

3/ RESSOURCES HUMAINES

3-1- Attribution d'une prime exceptionnelle « COVID19 »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

Les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

PROPOSE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie et la gestion de la crise covid-19 pour assurer la continuité des services publics au personnel suivant :
 - **agents particulièrement exposés** : agents ayant eu à travailler en présentiel pour assurer l'accueil prioritaire dans les établissements scolaires et petite enfance et/ou ayant eu en charge l'entretien des locaux ou ayant eu à appliquer quotidiennement des protocoles sanitaires de désinfection.
 - **agents exposés de manière limitée** : agents ayant assuré en présentiel des services en contact avec les administrés.
 - **membres de la cellule de crise** : définis dans le plan de continuité d'activité.
- Cette prime sera versée aux agents, quel que soit leur temps de travail, fonctionnaires titulaires et stagiaires ; contractuels de droit public ; les assistants maternels et familiaux ; contractuels de droit privé ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire pour le personnel particulièrement exposé et le personnel exposé de manière limitée.
- Cette prime sera versée aux agents, quel que soit leur temps de travail, fonctionnaires titulaires et stagiaires ; contractuels de droit public ; ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail durant l'état d'urgence sanitaire pour le personnel membre de la cellule de crise.
- Pour le personnel particulièrement exposé, le montant de cette prime exceptionnelle est versé selon le nombre de jours de travail en présentiel. Elle est fixée à 15€ par jour travaillé. Cette prime n'est pas reconductible.
- Pour le personnel exposé de manière limitée, le montant de cette prime exceptionnelle est versé selon le nombre de jours de travail en présentiel. Elle est fixée à 10€ par jour travaillé. Cette prime n'est pas reconductible.
- Pour le personnel membre de la cellule de crise, le montant de cette prime exceptionnelle est versé forfaitairement. Le montant forfaitaire est fixé à 40 €. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du 24 mars 2020 et jusqu'au 10 mai 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent l'attribution d'une prime « COVID19 » aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

4/ FINANCES

4.1 - Décision Modificative n°1 du Budget 2020 du Centre Communal d'Action sociale (Annexe 4.1)

Il convient de procéder à la baisse des recettes inscrites au budget 2020 qui seront équilibrées par l'augmentation de la subvention de la commune nécessaire pour l'équilibre de la gestion 2020.

La Décision Modificative n°1 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1	0,00 €	0,00 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2020	1 672 501,00 €	1 672 501,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	1 672 501,00 €	1 672 501,00 €
BUDGET PRIMITIF 2020	19 936,00 €	19 936,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	19 936,00 €	19 936,00 €
TOTAL GENERAL	1 692 437,00 €	1 692 437,00 €

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2020 telle que jointe à la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

5 / QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Launaguet, le 17 Décembre 2020,

Bernard DEVAY
Vice-président du
Conseil d'Administration du CCAS